

## Procès Verbal Conseil Municipal du 29 juin 2023 à 20h30

L'an **deux mille vingt-trois**, le 29 juin 2023 à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 23 juin 2023 s'est réuni à Précy sur Oise, en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe ELOY, Maire.

### Étaient présents :

M. Philippe **ELOY**, Mme Adeline **SCHULD**, M. Bertrand **BAECKEROOT**, Mme Valérie **SAFFRAY**, M. Fabrice **POULET**, Mme Véronique **PAUL**, M. Sébastien **MARTIN**, M. Nicolas **FERRERE**, Mme Valentine **GAMBIER**, Mme Monique **POULET**, Mme Brigitte **GEOFFRAY**, M. Christian **LE DANTIC**, Mme Florence **OCCRE**, M. Nathan **LEGAT**, M. Franck **LATOUCHENT**, Mme Françoise **TESTART**, Mme Anne **MIRVILLE**, M. Jérôme **PINSSON**

Étaient représentés : Mme Sylvie **VAN WYNSBERGHE** (pouvoir donné à Mr ELOY), M. Joaquim **MARTIN-SERRA** (pouvoir donné à Mme TESTART), M. Roland **GILLET** (pouvoir donné à Mr BAECKEROOT), M. Michel **KOPACZ** (pouvoir donné à Mr PINSSON).

Était absent : M. Fabrice **MORGADO**

Mme Florence **OCCRE** est désignée comme **Secrétaire de séance**

Monsieur le Maire annonce que **Mme Marie-Pierre ENJOLVY** a démissionné de son poste de conseillère municipale et que Mr Fabrice **MORGADO** devient conseiller municipal.

Mme **MIRVILLE** intervient car la désignation d'un homme en remplacement d'une conseillère municipale femme ne respecte pas la parité homme-femme.

Monsieur le Maire répond que les désignations des conseillers se font dans l'ordre de la liste. Mr Fabrice **MORGADO** étant le suivant sur la liste, celui-ci est donc désigné conseiller municipal.

### 1 – APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 9 JUIN 2023

Aucune remarque n'est formulée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité, 21 pour, 1 abstention** (Mr **PINSSON**)

**APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 9 juin 2023

### 2 – CREATION DU 6<sup>ème</sup> POSTE D'ADJOINT AU MAIRE

Mr le Maire rappelle que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit un effectif maximum de 7 adjoints.

Par délibération en date du 20 juillet 2020, le Conseil Municipal avait approuvé la création de 5 postes d'adjoints au Maire. Compte tenu de la nécessité aujourd'hui de modifier le nombre d'adjoints au Maire et de le porter à 6, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la création du 6<sup>ème</sup> poste d'Adjoint au Maire.

Il est demandé quelle sera la délégation attribuée au nouvel Adjoint au Maire.

Mr le Maire répond que le 6<sup>ème</sup> Adjoint aura en charge des domaines suivants « Associations et Transition énergétique ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité, 15 pour** (M. **ELOY**, Mme **SCHULD**, M. **BAECKEROOT**, Mme **SAFFRAY**, M. **POULET**, M. **MARTIN**, M. **FERRERE**, Mme **GAMBIER**, Mme **POULET**, Mme Brigitte **GEOFFRAY**, M. **LE DANTIC**, Mme **VAN WYNSBERGHE**, M. Roland **GILLET**, M. **LEGAT**, M. **LATOUCHENT**), **7 contre** (Mme **PAUL**, Mme **OCCRE**, M. **KOPACZ**, Mr **PINSSON**, Mme **MIRVILLE**, Mme **TESTART**, M. **MARTIN SERRA**)

**APPROUVE** la création d'un 6<sup>ème</sup> poste d'Adjoint au Maire.

### 3 – ELECTION DU 6<sup>ème</sup> ADOJOINT AU MAIRE

Mr le Maire rappelle que lorsqu'il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du Maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables. Dans ce cas, l'adjoint, est élu de la même manière que le maire au scrutin secret à la majorité absolue.

Mr le Maire met en place le bureau, en désignant les assesseurs, soient les deux conseillers les plus jeunes et les deux conseillers les plus âgés (Mme **GAMBIER** et Mr **LEGAT**, Mme **TESTART** et Mr **BAECKEROOT**).

Mr Sébastien MARTIN est le seul conseiller municipal à avoir déposé sa candidature au poste de 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

Il est demandé aux membres du Conseil de procéder à l'élection du 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, à bulletin secret.

Le résultat des votes est le suivant :

Nombre de vote pour la désignation de Mr Sébastien MARTIN en tant que 6<sup>ème</sup> Adjoint : 13

Nombre de vote blanc : 9

Nombre de suffrages exprimés : 22

Mr Sébastien MARTIN est élu à la majorité absolue avec 13 votes **pour** et 9 bulletins blanc.

### 4 – SUBVENTIONS ACCORDEES AUX COOPERATIVES SCOLAIRES

Afin de permettre d'enrichir les moyens mis à disposition des écoles pour leurs activités éducatives, il est procédé au versement d'une subvention au bénéfice des coopératives scolaires.

Compte tenu du contexte économique actuel, il est proposé d'augmenter le montant des subventions aux coopératives scolaires de la ville selon le tableau joint en annexe.

Aucune remarque n'est formulée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**,

- **ADOpte** le versement des subventions pour la coopérative scolaire de l'école maternelle pour l'année scolaire 2023-2024 comme suit :
  - o une subvention « transport/sorties » de 3 200 euros
  - o une subvention « Noël » de 850 euros
- **ADOpte** le versement des subventions pour la coopérative scolaire de l'école élémentaire pour l'année scolaire 2023-2024 comme suit :
  - o une subvention « transport/sorties » de de 6 400 €

### 5 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ECO PATURAGE

Mr le Maire rappelle que dans un objectif de durabilité environnementale, la Commune de Précý sur Oise a souhaité substituer l'entretien mécanique de certains espaces verts par des animaux de la ferme.

Après la réalisation d'une étude technico-économique, il est apparu que le pâturage par des caprins et ovins d'avère être adapté à ce type de milieux et aux objectifs de gestion envisagés. Aussi, la commune de Précý sur Oise souhaite externaliser en partie cette gestion et s'engager dans une prestation de service avec un tiers.

Mr le maire propose de signer cette convention pour une durée de 3 années à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Il est demandé si une contre partie financière est prévue. Mr le Maire répond qu'aucune compensation financière ne sera versée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**,

- **APPROUVE** la convention pluriannuelle d'éco-pâturage sur la commune avec Mr Dylan JULES sis 151 rue de Précý 60530 CROUY EN THELLE pour une durée de 3 ans à compter du
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer ladite convention

## 6 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ARCHIVISTE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'OISE

Mr le Maire rappelle que la tenue des archives publiques est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du code du patrimoine et R1421-9 du code général des collectivités territoriales, qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Il est de l'intérêt de la commune de s'assurer que ses archives soient conformes à ces obligations légales et correctement épurées au profit des Archives Départementales.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise propose de mettre à disposition des communes qui en font la demande un archiviste qui peut se charger de ce travail très complexe. Le coût proposé par le centre de gestion repose sur un diagnostic préalable, établi par l'archiviste, permettant d'établir notamment le temps requis pour l'intervention. Il est fondé sur le coût horaire de l'agent au 31 décembre de l'année n-1.

Le Centre de Gestion propose une prestation qui s'étalera sur une période de 5 années, pour un coût global de 31 920 euros TTC correspondant à 798 heures payées à 40 euros l'heure.

Mme GEOFFRAY intervient et pose une question sur la faisabilité financière de cette prestation.

Mr POULET lui répond que la situation financière de la commune permet de faire réaliser cette prestation car, malgré les difficultés financières liées au contexte économique actuel, les sommes avaient été provisionnées sur le budget 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité, 18 pour** (M. ELOY, Mme SCHULD, M. BAECKEROOT, Mme SAFFRAY, M. POULET, M. MARTIN, M. FERRERE, Mme GAMBIER, Mme POULET, Mme Brigitte GEOFFRAY, M. LE DANTIC, Mme VAN WYNSBERGHE, M. Roland GILLET, M. LEGAT, M. LATOUCHENT, Mme OCCRE, M. KOPACZ, M. PINSSON) **4 abstentions** (Mme TESTART, Mme PAUL, Mme MIRVILLE, M. MARTIN SERRA),

- **RETIENT** la prestation telle que définie ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un "Archiviste" avec le Centre de Gestion de l'Oise, dans les conditions ci-dessus décrites

## 7 – DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DES COMMUNES DE L'OISE – DETERMINATION DES CONDITIONS DE SA LIQUIDATION

Mr le Maire rappelle que le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de la Construction des Communes de l'Oise, dont la commune de Précy-sur-Oise fait partie, a été créé par arrêté préfectoral du 15 mai 1956.

Un syndicat mixte fermé destiné au rattachement de l'office public de l'habitat Oise Habitat a été créé par arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2022.

Par arrêté préfectoral du 25 janvier 2023, Oise Habitat a été rattaché au syndicat mixte destiné à ce rattachement.

Compte tenu que Oise Habitat n'est plus rattaché au Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de la Construction des Communes de l'Oise et que lorsqu'un syndicat de commune dont l'opération pour laquelle il avait été institué a pris fin ou est devenue sans objet, sa dissolution doit être prononcée.

Par arrêté du 8 mars 2023, Madame la Préfète de l'Oise a prononcé la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de la Construction des Communes de l'Oise, collectivité de rattachement de Oise Habitat.

Un solde bancaire positif s'élève à la somme de 1 997,75 €, constitué de versements effectués par les communes du syndicat.

Le syndicat ne dispose ni de personnel ni de biens mobiliers ou immobiliers.

Compte tenu des difficultés d'identification des éventuels attributaires et de l'impossibilité de garantir le respect d'équité dans la répartition entre les communes membres de cet actif, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de :

- **PRENDRE ACTE** de l'arrêté préfectoral du 8 mars 2023 portant dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de la Construction des Communes de l'Oise
- **APPROUVER** la liquidation amiable du syndicat
- **APPROUVER** le transfert de l'actif et du passif, sous réserve du droit des tiers, au nouveau syndicat mixte, entité de rattachement de Oise Habitat
- **AUTORISER** Mr le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération

Aucune remarque n'est formulée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**,

- **PREND ACTE** de l'arrêté préfectoral du 8 mars 2023 portant dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de la Construction des Communes de l'Oise
- **APPROUVE** la liquidation amiable du syndicat
- **APPROUVE** le transfert de l'actif et du passif, sous réserve du droit des tiers, au nouveau syndicat mixte, entité de rattachement de Oise Habitat
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération

#### **8 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE – EXTENSION DE COMPETENCES – COMPETENCE GROUPEMENT DE COMMANDES AU SENS DE L'ARTICLE L.5211-4-4 DU CGCT**

Mr le Maire rappelle que plusieurs maires ont sollicité la Communauté de Communes THELLOISE dans le but de constituer un groupement de commandes relatif aux transports collectifs.

Pour ce faire, la Communauté de Communes THELLOISE doit étendre ses compétences au sens de l'article L.5211-4-4 du CGCT.

Le Conseil Communautaire a délibéré en ce sens le 23 mars 2023 et il appartient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification des statuts de la THELLOISE.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la modification des statuts de la THELLOISE en étendant les compétences pour la passation et l'exécution des Marchés Publics et/ou accords-cadres passés dans le cadre de groupements de commandes constitués des communes membres
- **DE NOTIFIER** la délibération au Président de la Communauté de communes
- **D'AUTORISER** Mr le Maire à réaliser toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à la bonne application des présentes.

Mr PINSSON demande si la THELLOISE a demandé à voter un PLUI et ajoute qu'il s'agit d'une question de confiance.

Mr le Maire répond qu'aucun PLUI n'a été demandé à être voté par la THELLOISE.

Mme SCHULD précise que les enjeux d'un PLUI ne sont pas les mêmes. Le PLUI touche au territoire et c'est donc plus sensible.

Mr PINSSON demande s'il sera possible de faire des achats groupés avec des communes autres que celles de la THELLOISE, et de mutualiser les besoins avec les communes voisines.

Mr le Maire répond que le but est de réaliser des commandes groupées dans un intérêt économique.

Mr MARTIN intervient pour préciser que les achats seront réalisés au cas par cas.

Mme TESTART précise qu'il faut se regrouper avec des communes de même taille.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**,

- **APPROUVE** la modification des statuts de la THELLOISE en étendant les compétences pour la passation et l'exécution des Marchés Publics et/ou accords-cadres passés dans le cadre de groupements de commandes constitués des communes membres
- **AUTORISE LA NOTIFICATION DE** la délibération au Président de la Communauté de communes
- **AUTORISE** Mr le Maire à réaliser toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à la bonne application des présentes.

## 9 – RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DU SIVU DE LA RURAL'OISE

Mr le Maire dresse une présentation complète du rapport d'activités 2022 du SIVU de la RURAL'OISE.

Aucune remarque n'est formulée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND ACTE** du rapport d'activités 2022 de la Rural'Oise

## 10 – ATTRIBUTION DU NOM DE LA RUE MENANT AU LOTISSEMENT DU CONSTRUCTEUR FLINT

Mr le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il leur appartient de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

Il est proposé d'attribuer le nom rue Simone VEIL à la voie menant au nouveau lotissement du constructeur FLINT.

Mr LEGAT prend la parole et précise que c'est un très beau nom pour plusieurs raisons.

Mme GEOFFRAY précise que ce nom ne la dérange pas.

Mme OCCRE propose que la place où se situe le parking de co-voiturage puisse s'appeler « Place Simone VEIL » au lieu de « parking Samuel PATY » comme proposé en point 11 et demande à voter le nom de cette voie une autre fois pour y réfléchir.

Mme TESTART approuve la dénomination « Simone VEIL ».

Mr le DANTIC ne valide pas le nom de « parking Samuel Paty ».

Mr le Maire répond que l'attribution du nom du parking sera en effet reportée au prochain Conseil Municipal afin de permettre de réfléchir sur le nom à attribuer au parking actuel de co-voiturage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le nom attribué à la voie menant au nouveau lotissement du constructeur FLINT comme suit : rue « Simone VEIL »
- **ADOpte** la dénomination retenue : rue « Simone VEIL »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## 11 – ATTRIBUTION DU NOM AU PARKING DE CO-VOITURAGE

Mr le Maire rappelle que ce point est reporté au prochain Conseil Municipal compte tenu des discussions sur les éventuels noms à donner au parking.

L'ensemble des membres du conseil municipal s'accorde toutefois sur le fait qu'il s'agit plus d'une « place » que d'un « parking ».

L'attribution du nom de cette place est reportée au prochain Conseil Municipal.

## 12 – QUESTIONS DIVERSES

- Question orale de Mme MIRVILLE : il semble qu'il y ait eu une réunion de la Commission Association. Je ne comprends pas pourquoi je n'y ai pas été invitée  
Mr le Maire répond que la réunion qui s'est tenue ne l'a pas été dans le cadre de la Commission Association.  
Mme MRVILLE demande si l'opposition dérange  
Mr le Maire répond par la négative. Il n'a pas non plus à donner de justification quand il souhaite réunir des élus sur un sujet.  
Mme MIRVILLE demande ce qu'il en est des manifestations.  
Mr le Maire fait un point sur les manifestations à venir



- Question orale de Mme TESTART qui demande la transmissions des factures relatives aux travaux de l'aménagement des Berges de l'Oise.  
Mr le Maire répond que les travaux débiteront fin août
  
- Question orale de Mr LE DANTIC qui demande si les toilettes sèches installées sur les Berges de l'Oise seront ouvertes pour la fête de Précý du 1<sup>er</sup> juillet ?  
Mr le Maire répond par l'affirmative
  
- Question orale de Mme TESTART concernant les problèmes liée au permis de construire Sente Sorel :  
Mme TESTART interroge Monsieur le Maire sur le suivi du permis de construire du 16 Sente SOREL « vous avez indiqué avoir demandé au promoteur de faire des modifications, or je n'ai pas trouvé dans le dossier l'imprimé CERFA 13411\*11 ! ».  
Mme SCHULD indique que le promoteur ne répond pas.  
Mme TESTART précise que la procédure de retrait d'un permis existe, qu'il s'agit du code de l'urbanisme L 424-5, à condition de ne pas laisser dépasser le délai de 3 mois date de la signature du permis . Or les riverains ont alerté la mairie par courrier le 31 mars 2023, et vous n'avez répondu que le 4 mai ! Le permis pouvait être annulé pour tentative de fraude, car il a été présenté avec un faux plan de parcelle. L'extrait cadastral.gouv est clair, la parcelle est rectangulaire or le plan déposé comporte un biais . »  
Mr le Maire précise que pour l'instant aucune fraude n'a pu être relevée et qu'un courrier a été adressé à la société TAS, demandant des précisions et des pièces complémentaires. A ce jour, aucune réponse n'a encore été apportée par le constructeur. Un point sera fait très rapidement avec la THELLOISE, en charge de l'instruction du dossier de permis de construire.  
Les riverains peuvent introduire un recours jusqu'au 11 juillet 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 22 h 00.

La Secrétaire de séance,  
Mme OCCRE

Le Maire,  
Monsieur ELOY

